Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 18 décembre 2023, à 20 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023, à 19 h.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 190-2024 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- e) Dépôt et présentation du projet et avis de motion du règlement # 119-2017-A02 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.
- f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A10 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux (à discuter).
- g) Adoption du règlement # 185-2023 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$.
- h) Adoption du règlement # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais
- i) Dépôt de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil.
- j) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
- k) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
- Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2024.
- m) Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
- n) Achat Remplacement de 3 ordinateurs et équipements Dossier # ADM-202312-116.
- Fédération des municipalités du Québec Renouvellement d'adhésion pour 2024 Dossier # ADM-202312-113.
- p) Acceptation de la démission pour départ à la retraite Mme Roxane Ménard, secrétaire de relève et soutien à la direction générale.
- q) Autorisation de paiement des heures supplémentaires Mme Judith Saint-Louis.
- r) Embauche Concours d'emploi # 202311-33 Mme Marie-Pier Pharand Directrice générale adjointe et greffière adjointe.
- s) Désignations et Assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec de Me Marie-Pier Pharand, directrice générale adjointe et greffière adjointe.
- t) Lettre d'entente # 2023-07 Convention collective 2018-2024.
- a) Affectation de Mme Diane Champagne au poste de réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs.
- v) Résultats d'ouverture des soumissions Services professionnels pour vérificateur Audits 2023, 2024 et 2025 et en option 2026 Dossier # TR-202310-96.
- w) Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2023 – Politique # 177-2022.
- x) Site Internet municipal Amélioration continuelle Dossier # CO-202312-114.
- y) Logiciel Somum (Communications) Renouvellement de licence d'exploitation et d'entretien 2024.

Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Politique de travail Pompiers 2024.
- c) Politique de travail Premiers répondants 2024.

. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Terminaison d'emploi de M. Yvon Pelletier, chauffeur-opérateur.
- c) Embauche Concours d'emploi # 202311-37 Chauffeur-opérateur temporaire.
- d) Embauche Concours d'emploi # 202311-36 Chauffeur-opérateur remplaçant.

- e) Permanence de M. Richard Nantel, opérateur de réseaux d'aqueduc, d'égout et de traitement de l'eau potable et chauffeur-opérateur.
- f) Approbation de paiement décompte progressif # 10 Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal DEVCOR (1994) inc. Dossier # BAT-201910-59.
- g) Approbation de paiement Décompte # 3 Travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons # 1049 et # 1051 – Monco Construction inc – Dossier # TP-202305-45.
- h) Résultats d'ouverture des soumissions Achat d'une chargeuse-pelleteuse (pépine) sur roues neuve et équipements et rachat en option Dossier # TP-202303-28.
- Municipalisation et déneigement du prolongement de la rue du Sommet-de-la-Rivière Lot # 6 533 652.
- j) Rapport de reddition – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier # JRT73976 – 77012 (15) – 20230519-004
- k) Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2022- rév. 2023.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Désignation de Mme Manon Desloges, chargée d'inspection en urbanisme et en environnement.
- c) Demande de dérogation mineure #2023-DM-00059 81, rue de la Montagne-Verte Lot #5 308 779 marge avant.
- d) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00061 7, rue du Cygne Marge avant.
- e) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00062 1, rue du Joli-Bois Empiètement aire tampon.
- f) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00063 23, rue du Sentier-du-Sommet Marge garage détaché.
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00060 5, rue de la Clairière Cabanon.
- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00064 96-100, chemin Masson
- i) Modifications d'adresses civiques Rue Séguin et chemin du Lac-Fortier.
- j) Modification d'adresse civique 17, rue du Léopard à 16, rue du Lévrier.
- k) Renouvellement Contrat de services à Société pour la prévention envers la cruauté des animaux (SPCA) Lanaudière-Basses Laurentides 2024-2027.
-) Comité consultatif sur l'Environnement Démissions et nomination.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche Concours d'emploi # 202311-35 Responsable de la bibliothèque.
- c) Demandes d'aides financières au Programme emplois d'été Canada 2024.

9. Correspondance.

- 10. Affaires nouvelles.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

9555-12-2023 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9556-12-2023 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 20 novembre 2023, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 à 19 h, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

9557-12-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 958 439.24 \$;

ATTENDU que le chèque # 38 613 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3350 à # 3439 du mois de décembre 2023 au montant total de 51 577.77 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No	Total
		chèques/séquence	
Prélèvements	du 31 octobre 2023	# 3350 à # 3439	51 577.77 \$
	au 30 novembre 2023		
Dépenses incompressibles	du 17 novembre 2023	# 38 529 à # 38 602	1 834 478.62 \$
	au 14 décembre 2023		
Déboursés	au 18 décembre 2023	# 38 603 à # 38 685	123 960.62 \$
			2 010 017.01 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne Trésorière

9558-12-2023

4. c) <u>DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2023-043 à # 2023-051 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU les tableaux des transferts pour agglomération et proximité à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 14 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent aux tableaux précités, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) <u>DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #190-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS</u>

CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2024 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 190-2024 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024.

Le projet de règlement prévoit les taux de taxation et les compensations calculés selon le budget adopté en séance extraordinaire ce même jour et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 190-2024 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2024 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente prévue le 22 janvier 2024.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU **CONSEIL**

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 119-2017-A02 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.

M. Boucher explique que conseil se prévaut de l'article 331 de la Loi sur les cités et villes afin d'adopter un règlement modifiant le règlement de régie interne # 119-2017 actuel pour honorer ses intentions et sa résolution # 9549-11-2023 concernant les règles entourant la publicité des séances du conseil municipal.

M. Boucher présente le projet de règlement qui vise notamment la modification de l'article 3 pour la mise à jour du lieu de tenue des séances, de l'ordre du jour à l'article 12 précisant le dépôt et la présentation des règlements, la modification des articles 17 et 18 concernant la diffusion des séances par la Ville et l'interdiction dès février 2024 pour toute personne de capter en vidéo ou en audio les séances de même qu'à l'article 41 pour les pénalités.

Ces modifications réglementaires n'ont aucun effet sur les charges des contribuables.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 119-2017-A02 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES <u>VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS</u> CHEMINS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A02 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.

M. Boucher explique la demande du Club Paradis du Quad Ouareau à l'effet de prolonger le sentier pour véhicules tout terrain le long du chemin Masson sur une distance de 1,8 km entre le chemin d'Estérel et l'entrée au sentier suivant la rue du Lac-Campbell pour la saison hivernale 2023-2024.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 106-2028-A10 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier les articles 6, 10 et l'annexe 6.2.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section Projets de règlements et procédures spécifiques de l'onglet Ma Ville.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 185-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 4. g) <u>LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPALE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER ET</u> AUTORISANT UN EMPRUNT DE 641 000 \$.

> ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement d'un tronçon de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster de 200 mm de diamètre sur un longueur approximative de 50 mètres qui s'est dégradée depuis son installation en 1994;

> > 4

9559-12-2023

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 10 novembre 2023, il y a lieu d'emprunter une somme de 641 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

ATTENDU que les travaux projetés sont admissibles à une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 185-2023, règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire municipale sous la rivière Doncaster et autorisant un emprunt de 641 000 \$ soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le jeudi 1er février 2024.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

9560-12-2023

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 186-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 113 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON MUNICIPAL DE LA RUE DES MASSONNAIS.

ATTENDU que des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais sont nécessaires :

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 1 113 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du $3^{\rm e}$ alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 186-2023, règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

Le vote est demandé.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, Mme Johanne Lepage, M. Alexandre Morin et

M. Gilles Boucher)

Contre: 1 (M. Raymond Saint-Aubin)

IL EST majoritairement RÉSOLU que la proposition soit ADOPTÉE.

4. i) <u>DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL</u>.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), est déposée au conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires de l'élu municipal, monsieur Raymond Saint-Aubin.

4. j) <u>DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.</u>

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 19 décembre 2022, conformément à l'article 5.2.4.3 du Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 169-2022.

4. k) <u>DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du registre des formations des élus qui démontre la participation des élus à des formations variées, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique* et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1).

9561-12-2023

4. I) <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2024.</u>

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt au conseil, par la trésorière, madame lise Lavigne, de l'état des créances au 8 décembre 2023 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que demande lui est faite d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2024 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

4. m) <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.</u>

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle # 171-2022 du 13 décembre dernier, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

9562-12-2023

4. n) ACHAT - REMPLACEMENT DE 3 ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS – DOSSIER # ADM-202312-116.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer les ordinateurs désuets aux postes de la trésorière, de la directrice générale et au poste de la secrétaire à la direction générale pour les besoins grandissants des services et la mise à niveau graduelle des logiciels, équipements ;

ATTENDU la proposition # 10281 de CBM Informatique inc., du 27 novembre 2023 pour trois ordinateurs Lenovo Thinkcenter et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 4 436.85 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil autorise l'achat de trois ordinateurs et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # ADM-202312-116 à CBM Informatique Inc. au montant de 4 436.85 \$ plus les taxes applicables (5 101.27 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 03-31010-000.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à disposer des anciens postes désuets par recyclage et récupération appropriés.

9563-12-2023

4. o) <u>FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2024</u> – DOSSIER # ADM-202312-113.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2024 est portée au montant 3 236.84 \$ et pour le fonds de défense au montant de 149.70 \$, plus les taxes applicables (soit 3 893.68 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 3 386.54 \$ plus les taxes applicables (3 893.68 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu, dossier # ADM-202312-113.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

9564-12-2023

4. p) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION POUR DÉPART À LA RETRAITE – MME ROXANE MÉNARD, SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par madame Roxane Ménard informant qu'elle quittait son emploi au poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale terminant le 26 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de madame Roxane Ménard prenant effet suivant le 26 janvier 2024, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces deux années et demie au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

9565-12-2023

4. q) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES –MME JUDITH SAINT-LOUIS</u>.

ATTENDU les heures cumulées 2023 à la banque de la greffière, madame Judith Saint-Louis qui n'ont pu être reprises dans l'année 2023 ;

ATTENDU qu'après discussions et appréciation, ce conseil convient de monnayer certaines de ces heures accumulées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de 69.75 heures cumulées 2023 à être versé à madame Judith Saint-Louis

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus.

9566-12-2023

4. r) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202311-33 – MME MARIE-PIER PHARAND - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE</u>.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à la direction générale et au Service du greffe ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202311-33 publié à compter du 16 novembre 2023 et le processus de sélection réalisé ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* aux articles 112 et suivants à l'effet que le conseil municipal doit nommer un directeur général et qu'il peut également désigner un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour exercer les fonctions de directeur général adjoint qui remplace le directeur général en cas d'absence ;

ATTENDU le Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU l'article 18 du Règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 31-2008 décrétant les fonctions supérieures qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale;

ATTENDU la *Politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 179-2022* qui s'appliquera à la directrice générale adjointe lors d'absences de la directrice générale ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la direction générale, madame Julie Forgues, donnant suite au choix du comité de sélection, en faveur de la candidate, madame Marie-Pier Pharand, avocate ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Marie-Pier Pharand, avocate, à titre de salariée cadre, au poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe, sujette à une période de probation de six (6) mois, à compter du 16 janvier 2024, au salaire annuel de 94 185 \$, sur une base de 35 heures/semaine, plus les bénéfices marginaux le tout tel que prévu à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE Mme Pharand soit désignée à remplacer, au besoin, la directrice générale et la greffière en cas d'absences ou de congés et à assumer leurs responsabilités administratives et légales aux termes et conditions énoncés notamment aux Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015, Règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 et Politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 179-2022 de même qu'aux autres politiques et règlements internes dont le Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux 70-2012.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, conserve également son titre de greffière adjointe.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-14000-141.

9567-12-2023

4. s) <u>DÉSIGNATIONS ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC DE ME MARIE-PIER PHARAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE.</u>

ATTENDU l'embauche de madame Marie-Pier Pharand, avocate et membre du Barreau du Québec, à titre de directrice générale adjointe et greffière adjointe, à compter du 16 janvier 2024 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander une exemption de prime au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour Me Pharand compte tenu de son emploi régulier au sein de la Ville ;

ATTENDU la résolution # 8252-11-2021 mandatant les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter madame Marie-Pier Pharand, à titre de directrice générale adjointe et greffière adjointe, à la liste des représentants autorisés aux comptes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner madame Marie-Pier Pharand, par ses fonctions, au comité de santé et sécurité au travail et au comité sur l'accès à l'information ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil déclare aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assuranceresponsabilité professionnelles du Barreau du Québec, que la Ville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur et omission de Me Marie-Pier Pharand dans l'exercice de ses fonctions à compter du 16 janvier 2024.

QUE la directrice générale et greffière adjointe, madame Marie-Pier Pharand, soit ajoutée à compter du 16 janvier 2024, à titre de gestionnaire autorisée, pour exercer tous les pouvoirs relatifs à sa fonction et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment autorisée à signer tous les documents légaux découlant du Service du greffe et ajoutée à titre de signataire pour les effets bancaires en l'absence de la greffière et la directrice générale et lorsque deux signatures sont requises.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

QUE Mme Pharand soit également nommée membre au comité de santé et sécurité au travail et au comité sur l'accès à l'information.

9568-12-2023

4. t) LETTRE D'ENTENTE # 2023-07 - CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2023-07 pour modifier l'annexe C-1 Échelles salariales pour 3 postes dont le pointage était à revoir compte tenu de la valeur sous la courbe de l'équité salariale et le pointage à évaluer pour le nouveau titre de secrétaire de direction générale ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente # 2023-07 à intervenir.

9569-12-2023

4. u) AFFECTATION DE MME DIANE CHAMPAGNE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION ET AU SERVICE DES LOISIRS.

ATTENDU la lettre d'entente # 2023-02 permettant la statut régulier de l'Employée Diane Champagne au poste de réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs et secrétaire de relève à compter du 27 mars 2023 ;

ATTENDU le départ à la retraite de l'actuelle titulaire du poste de réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs, madame Michelle Cloutier, à compter du 12 janvier 2024 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'affectation de madame Diane Champagne au poste de réceptionniste et commis à la perception et au Service des loisirs à compter du 15 janvier 2024, le tout en vertu des dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141 et autres postes appropriés.

9570-12-2023

4. v) <u>RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR VÉRIFICATEUR AUDITS 2023, 2024 ET 2025 ET EN OPTION 2026 - DOSSIER # TR-202310-96.</u>

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers ;

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels en comptabilité par vérificateur externe 2023, 2024 et 2025 et en option 2026 auprès de firmes comptables selon le devis #TR-202310-96 préparé le 27 novembre 2023 par la greffière, madame Judith Saint-Louis et la trésorière, madame Lise Lavigne, transmis par invitations le 27 novembre 2023 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération de la seule offre professionnelle reçue avant la date et l'heure limites pour leur réception le 12 décembre 2023 avant 15 h, évaluée par le comité de sélection et ayant obtenu le pointage supérieur à 70 % requis, selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant les taxes pour 3 exercices d'audits 2023-2024-2025	Pointage final selon pondération	Rang
Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	116 297.21 \$	12.15	1

ATTENDU que la soumission de Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., contenait également une année d'option portant le montant de la soumission à 158 447.05 \$, pour 4 ans, au-delà du seuil permis pour adjudication de contrat de gré à gré en vertu du règlement sur la gestion contractuelle # 171-2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, pour un contrat de 3 ans à la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. et lui attribue le contrat #TR-202310-96 pour les services professionnels en comptabilité pour l'audit des années 2023 à 32 000.00 \$, 2024 à 33 900.00 \$ et 2025 à 35 250.00 \$ pour un montant total de 101 150.00 \$ plus les taxes applicables (soit 116 297.21 \$ toutes taxes comprises).

QUE la trésorière, madame Lise Lavigne, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-413 et # 62-13000-413.

9571-12-2023

4. w) <u>CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2023 – POLITIQUE # 177-2022.</u>

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177-2022 adoptée et entrée en vigueur le 18 juillet 2022 ;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public (CPOP), regroupés en organisme à but non lucratif, de bénéficier d'une aide financière pour l'entretien de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies à cette politique;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux dispositions des articles 4(8), 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les requérants représentant des organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués et désignés par la Ville selon la Politique d'aide des chemins privés ouverts au public # 177-2022 ;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau cidessous soumis par la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier, sur présentation des formulaires d'aide financière 2023 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique d'aide aux chemins privés ouverts au public # 177-2022 :

Organismes - Aides financières 2023	Montant
14545664 Canada Association (rue St-Marcel)	3 304.45 \$
Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)	10 420.37 \$
Association de la rue des Martres	1 463.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	15 859.78 \$
Association des riverains chemin rue du Domaine Bériv	3 863.41 \$
Association des riverains de la montée Charlebois	8 440.67 \$
Association des riverains de la rue Lac Ashton (ARRLA)	6 066.30 \$
Association des riverains rue Cochand SMLM	4 093.12 \$
Association des riverains rue des Moineaux	1 525.00 \$
Association du chemin privé Domaine-Doncaster	3 534.28 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir	4 480.97 \$
Comité rue du Lac-Castor (C.R.L.C.)	5 612.91 \$
Résidents de la rue du Gai-Luron	3 127.08 \$
Total	71 791.34 \$

QUE ce conseil affecte un montant de 71 791.34 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2022 au paiement de ces dépenses.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

9572-12-2023

4. x) SITE INTERNET MUNICIPAL – AMÉLIORATION CONTINUELLE – DOSSIER # CO-202312-114.

ATTENDU que pour de nombreux citoyens, un site Web municipal représente le premier point d'entrée vers la prestation de services publics en ligne et qu'il est essentiel qu'un tel site soit de haute qualité, à la fois facile et rapide à utiliser ;

ATTENDU que le site Web de la Ville a été mis en ligne en 2018 et qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations régulières au regard des volets esthétiques, ergonomiques et technologiques ;

ATTENDU l'importance de récolter et d'analyser les données liées au comportement de navigation et le profil des utilisateurs sur le site Web de la Ville afin de mieux répondre à leurs besoins ;

ATTENDU la proposition nº 1242 de Blanko pour la fourniture d'une banque de 35 heures pour l'amélioration continue de notre site Web au montant de 3 850.00 \$ plus les taxes applicables (4 426.54 \$ toutes taxes comprises);

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de Blanko et lui attribue le contrat #CO-202312-114 au montant de 3 850.00 \$ plus les taxes applicables (4 426.54 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition, laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-11000-414 et # 62-11000-414.

9573-12-2023

4. y) <u>LOGICIEL SOMUM (COMMUNICATIONS) – RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'EXPLOITATION</u> ET D'ENTRETIEN 2024.

ATTENDU la proposition # SO-20231110-44 de Somum Solution Inc. datée du 10 novembre 2023 relativement au renouvellement de la licence actuelle (CESA) contrat d'entretien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 3 524.85 \$ plus les taxes applicables (4 052.69 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée et l'offre de Somum Solution Inc. et lui attribue le contrat # CO-202312-115 au montant de 3 524.85 \$ plus les taxes applicables (4 052.69 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition du 10 novembre 2023 laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-23000-414.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil, en l'absence de monsieur Daniel Beaudoin.

9574-12-2023

5. b) POLITIQUE DE TRAVAIL - POMPIERS 2024.

ATTENDU la résolution # 9029-02-2023 prise le 20 février 2023 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2023 ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1er janvier 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2024 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

9575-12-2023

5. c) POLITIQUE DE TRAVAIL - PREMIERS RÉPONDANTS 2024.

ATTENDU la résolution # 9030-02-2023 prise le 20 février 2023 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2023 ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1er janvier 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des premiers répondants pour l'année 2024 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil, en l'absence de monsieur Daniel Beaudoin.

9576-12-2023

6. b) TERMINAISON D'EMPLOI DE M. YVON PELLETIER, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU l'état du dossier de l'Employé, monsieur Yvon Pelletier, suivant l'événement routier du 22 février 2019 ;

ATTENDU la confirmation de fin de l'intervention de la Commission des normes en éthique et santé et sécurité au travail (CNESST) en lien avec son emploi au titre de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la terminaison d'emploi pour monsieur Yvon Pelletier, à titre de chauffeur-opérateur, effective au 11 décembre 2023, le remercie pour ses bons et loyaux services tout au long de son parcours des 25 dernières années et lui souhaite du succès et de la santé dans ses prochaines occupations.

9577-12-2023

6. c) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202311-37 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE</u>.

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour combler un poste de chauffeur-opérateur temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202311-37 par affichage interne le 10 novembre dernier ;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman, en faveur du candidat, monsieur Alexandre Hartl;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Alexandre Hartl à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 6 décembre 2023, à 90 % de l'échelon salarial et selon les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9578-12-2023

6. d) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202311-36 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT</u>.

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour combler un poste de chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202311-36 par affichage interne le 22 novembre dernier ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, en faveur du candidat, monsieur Marc-André Cameron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Marc-André Cameron à titre de salarié remplaçant selon l'article 5.06 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 4 décembre 2023, selon l'échelon salarial applicable et selon les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

9579-12-2023

6. e) PERMANENCE DE M. RICHARD NANTEL, OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution # 9242-05-2023 prise le 15 mai 2023 confirmant l'embauche de monsieur Richard Nantel au poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable et chauffeur-opérateur, statut régulier à l'essai à compter du 31 mai 2023 ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail qui prendra fin le ou vers le 2 janvier 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour confirmer sa permanence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, traitement de l'eau potable et chauffeur-opérateur, monsieur Richard Nantel, lorsqu'il aura atteint 150 jours travaillés, ayant satisfait les exigences patronales à titre de salarié permanent.

9580-12-2023

6. f) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 10 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 1914 du 30 novembre 2023 de Devcor (1994) inc. au montant de 356 056.65 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués incluant les avenants # 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29 ;

ATTENDU que l'avenant # 8 au montant total de 9 372.11 \$, l'avenant # 25 au montant de 81 195.50 \$ et l'avenant # 26 au montant de 8 068.48 \$, plus les taxes applicables, ont déjà fait l'objet d'approbations par le conseil dans de précédentes résolutions :

ATTENDU que les travaux de la partie du futur bâtiment sont presque complétés ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 4 décembre 2023 accompagnant le décompte # 10 progressif au 30 novembre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 356 056.65 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 10 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 30 novembre 2023 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1914 de 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) au montant de 356 056.65 \$ plus les taxes applicables (409 376.13 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 10.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9581-12-2023

6. g) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS #1049 ET #1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – #TP-202305-45.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution #9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribuait un contrat #TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier #VSML-2101/#TP-202305-45, pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables (2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la facture # 10238 du 30 novembre 2023 de Construction Monco inc. au montant de 798 373.57 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Durand, ing., directeur gérance construction / Génie civil de la firme Parallèle 54 Expert conseil inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 4 décembre 2023 accompagnant le décompte progressif # 3 au 1 décembre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 798 373.57 \$ plus les taxes applicables incluant l'avis de changement # ACb-01;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202305-45 au 1 décembre 2023 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 798 373.57 \$ plus les taxes applicables (917 930.01 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 3 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et la subvention obtenue du programme PAVL # UQV63672.

9582-12-2023

6. h) <u>RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE</u> (PÉPINE) SUR ROUES NEUVE ET ÉQUIPEMENTS ET RACHAT EN OPTION – DOSSIER # TP-202303-28.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement des véhicules municipaux et des véhicules-outils ;

ATTENDU la résolution # 9388-08-2023 prise le 21 août 2023 par laquelle ce conseil mandatait la direction générale à procéder à l'appel d'offres pour l'achat d'un chargeuse-pelleteuse (pépine) neuve selon le devis # TP-202303-28 de même que le rachat en option de la chargeuse-pelleteuse Caterpillar 430F2 IT 2017 usagée en conformité des dispositions de la Loi en pareille matière ;

ATTENDU le devis # TP-202303-28 tel que préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, de même que le document questions-réponses # 1 ;

ATTENDU l'appel d'offres tel que publié à compter du 19 septembre 2023 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et paru dans l'édition du 20 septembre 2023 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées à la date et heure limites de dépôt du 13 octobre 2023 avant 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaire	Modèle	Prix soumis Chargeuse et équipements avant taxes	Prix soumis en option pour rachat chargeuse 2017 avant taxes
Brandt Tractor Ltd	John Deere 410 P 2023	320 330.97 \$	80 000.00 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée.	Caterpillar 440-07 2023	339 000.00 \$	55 000.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet de rejeter les soumissions obtenues, l'une étant non conforme aux exigences du devis et l'autre au prix trop élevé pour la chargeuse et ses équipements pour le budget disponible, et de conserver l'équipement actuel encore pour une autre année ;

ATTENDU le règlement # 182-2023 décrétant un emprunt au montant n'excédant pas 349 000 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse sur roues et d'équipements divers et autorisant une taxe spéciale en vigueur depuis le 19 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, rejette toutes les soumissions dans ce dossier à toutes fins que de droit et réévaluera le possibilité d'achat d'un nouvel équipement en 2024.

9583-12-2023

6. i) <u>MUNICIPALISATION ET DÉNEIGEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE – LOT 6 533 652</u>.

ATTENDU le permis de lotissement # 2022-0028 pour le prolongement de la rue du Sommet-de-la-Rivière par le promoteur, 9263-6208 Québec inc. ;

ATTENDU la demande de municipalisation de ce tronçon de la rue du Sommet-de-la-Rivière, connue comme étant le lot # 6 533 652, par le propriétaire de la rue, 9263-6208 Québec inc., représentée par monsieur Éric Potvin, le 21 novembre 2023 en vertu du règlement # 140-2020 ;

ATTENDU que ce tronçon de rue est conforme aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale tel que certifié par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing., de la firme Équipe Laurence inc., ;

ATTENDU que ce tronçon de rue est libre de toute charge et que le propriétaire s'engage à céder ce tronçon pour un montant de 1 \$ par acte à notarier et qu'il garantit la structure de la rue pour une durée d'un an suivant la cession à la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, compte tenu de la proximité d'une borne à moins de 2.5 km du lieu du prolongement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant sa visite effectuée le 27 octobre 2023 pour autoriser la municipalisation de ce tronçon de la rue du Sommet-de-la-Rivière aux frais du propriétaire et que l'entretien hivernal de la rue puisse se faire à compter de la saison hivernale 2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal de ce tronçon de chemin étant le prolongement de la rue Sommet-de-la-Rivière sur le lot # 6 533 652 sur une distance d'environ 325 mètres linéaires et autorise la cession à la Ville de la rue aux frais du propriétaire, 9263-6208 Québec inc., aux conditions ci-après énumérées :

- QUE tous les frais de cession du lot # 6 533 652 soient à la charge entière du requérant.
- QUE le requérant est responsable de toute défectuosité et entretien du chemin pour une période d'un an de sa cession, le tout en vertu du règlement # 140-2020.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2023-2024.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour ouverture du chemin public.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1er juin 2024, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

9584-12-2023

6. j) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER # JRT73976 – 77012 (15) – 20230519-004.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce :

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de plus de 15 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9585-12-2023

6. k) PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES 2022- RÉV. 2023.

ATTENDU la résolution # 8765-09-2022 prise le 19 septembre 2022 à l'effet d'attribuer le contrat de services professionnels # HYG-202207-73 à la firme d'ingénierie EXP pour la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures d'aqueduc et d'égout réalisé en 2017 et révisé en 2018 conformément au guide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur ;

ATTENDU le dépôt du Plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout et routier 2022, par la firme EXP reflétant la situation et les travaux à prioriser le 24 avril 2023 ;

ATTENDU les correctifs demandés et la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU le Plan d'intervention 2022 Rév. 2023 # MLMV-20220612, daté du 8 mai 2023 suivant les commentaires, et le dépôt de sa version finale le 7 août 2023 pour son approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que pour son approbation ministérielle, le tableau # 32 concernant les informations obligatoires à fournir avec le plan d'intervention doit également être signé par l'ingénieur et accompagné de la présente résolution entérinant cette mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le Plan d'intervention tel que déposé avec les correctifs demandés, le tableau # 32 joint à la présente et entérine son dépôt officiel au ministère concerné et le paiement des honoraires prévus.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9586-12-2023

7. b) <u>DÉSIGNATION DE MME MANON DESLOGES, CHARGÉE D'INSPECTION EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.</u>

ATTENDU la résolution # 9138-03-2023 prise le 20 mars 2023 par laquelle ce conseil procédait à l'approbation de la lettre d'entente # 2023-01 pour la création du poste col blanc régulier intitulé : « Chargée d'inspection en urbanisme et en environnement » :

ATTENDU qu'en vertu de la lettre d'entente # 2023-01 intervenue le 30 mars 2023, l'inspectrice en environnement, madame Manon Desloges, occupe dorénavant le poste de chargée d'inspection en urbanisme et en environnement depuis cette date ;

ATTENDU que Mme Desloges est appelée dans ses fonctions à représenter la Ville et à faire appliquer des règlements, et qu'il y a lieu de la désigner à titre de fonctionnaire désignée à cet effet comme précisé à l'article 3.1.2 du Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges, pour, notamment, approuver et signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les permis et certificats divers relatifs aux règlements d'urbanisme en fonction de l'article 3.1.2 du *Règlement de régie interne et permis et certificat # 128-2018-P* et voir à l'application de tout autre règlement applicable ; et pour émettre des constats d'infractions et représenter la Ville à la Cour municipale ou dans toute autre cour où sa fonction le requiert.

9587-12-2023

7. c) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00059 – 81, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – LOT # 5 308 779 – MARGE AVANT.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00059 telle que soumise pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 81, rue de la Montagne-Verte avec une marge avant de 0.5 mètre au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 779 situé au 81, rue de la Montagne-Verte dans la zone V-50 et consiste à rendre conforme la construction d'une nouvelle maison avec une marge avant à 0.5 mètre :

ATTENDU l'avis public tel que publié le 9 novembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la demande est formulée dans le contexte d'un dossier qui est actuellement judiciarisé ;

ATTENDU que dans le but de renaturaliser et de remettre en état la bande de protection riveraine du terrain, il est important de trouver une solution viable ;

ATTENDU que dans le contexte d'un règlement hors cour, dossier # 700-17-017076-208, il a été proposé de réduire la marge avant afin que la construction soit retirée complètement de la bande de protection riveraine ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-067 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00059 à l'effet de permettre une marge avant à 0.5 mètre pour la propriété sise au 81, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9588-12-2023

7. d) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00061 – 7, RUE DU CYGNE – MARGE AVANT.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00061 telle que soumise pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 7, rue du Cygne avec une marge avant de 3 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 308 013 situé au 7, rue du Cygne dans la zone R-61;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 1^{er} décembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la maison existante est en mauvais état et serait démolie ;

ATTENDU que l'implantation proposée à la demande de permis requiert une marge avant de 3 mètres alors que le bâtiment actuel est localisé à 5,2 mètres ;

ATTENDU que la dérogation demandée excède l'empiètement actuel de manière importante et devrait plutôt tendre vers la conformité ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-068 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs

commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2023-DM-00061 telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9589-12-2023

7. e) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00062 – 1, RUE DU JOLI-BOIS – EMPIÈTEMENT AIRE TAMPON.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00062 telle que soumise pour régulariser l'empiètement dans l'aire tampon des bâtiments de mini-entrepôts situés au 1, rue du Joli-Bois à 4,34 mètres et 4,61 mètres au lieu des 5 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 251 situé au 1, rue du Joli-Bois dans la zone C-21 :

ATTENDU l'avis public tel que publié le 1^{er} décembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil :

ATTENDU que lors de la demande de permis, une aire tampon de 5 mètres était requise pour ce secteur ;

ATTENDU qu'au moment de la construction des entrepôts, la dimension de ceux-ci étant plus grande, l'aire tampon requise a été diminuée et devenue non conforme ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-069 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00062 à l'effet de permettre des empiètements de 4,34 mètres et de 4,61 mètres pour deux bâtiments des mini-entrepôts pour la propriété sise au 1, rue du Joli-Bois telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9590-12-2023

7. f) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00063 – 23, RUE DU SENTIER-DU-SOMMET – MARGE GARAGE DÉTACHÉ</u>.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00063 telle que soumise pour régulariser l'implantation d'un garage détaché situé au 23, rue du Sentier-du-Sommet dont la marge avant est de 4,94 mètres au lieu des 9 mètres prescrits et la marge latérale est de 0.85 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 341 situé au 23, rue du Sentier-du-Sommet dans la zone R-28 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 1^{er} décembre 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-070 du comité consultatif d'urbanisme afin que cette demande soit reportée à une prochaine rencontre du comité ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision dans ce dossier à la séance du 22 janvier 2024 suivant l'avis public paru à cet effet.

9591-12-2023

7. g) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00060</u> – 5, RUE DE LA CLAIRIÈRE – CABANON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00060 pour l'ajout d'un cabanon pour l'immeuble sis au 5, rue de la Clairière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-071 favorable à la demande avec le respect des normes suivantes : portes et fenêtres de couleur noire, 4 murs en CanExel de même couleur que le bâtiment principal et toit plat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00060 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un cabanon dont les 4 murs seront en CanExel de même couleur que le bâtiment principal, portes et fenêtres de couleur noire ainsi que d'un toit plat au 5, rue de la Clairière telle que présentée.

9592-12-2023

7. h) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00064</u> – 96-100, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage du commerce de détails et restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00050 pour l'installation d'un comptoir extérieur de vente permanent avec toiture de 2,7 mètres par 30 mètres pour une hauteur de 2,74 mètres pour l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson, approuvée par la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-058 et acceptée par la résolution du conseil municipal # 9462-10-2023 prise le 16 octobre 2023 ;

ATTENDU que la couleur de la toiture proposée et approuvée pour correspondre avec la couleur de la toiture du bâtiment principal existant depuis plusieurs années n'est plus disponible en approvisionnement ;

ATTENDU que la couleur proposée en remplacement est le gris argenté (galvanisé) ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-064 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00064 concernant le changement de couleur pour gris argenté au certificat d'autorisation modifié pour l'installation d'un comptoir extérieur de vente pour l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9593-12-2023

7. i) MODIFICATIONS D'ADRESSES CIVIQUES – RUE SÉGUIN ET CHEMIN DU LAC-FORTIER.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les adresses civiques des propriétés connues comme étant situées au 21, rue Séguin et 4360, chemin du Lac-Fortier et de leur attribuer un nouveau numéro civique pour en permettre l'accès par les services d'urgence sans délai indu de recherche puisque ces propriétés ne sont pas accessibles telles qu'indiquées ;

ATTENDU que la rue Séguin n'est pas une voie publique carrossable ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Charrette, suivant sa visite des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique des propriétés visées selon leurs nouvelles désignations :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5599-90-1362	(vacant), Rue Séguin	(vacant), chemin du Lac-Fortier
5699-00-3061	21, rue Séguin	4366, chemin du Lac-Fortier
5599-73-9786	4360, chemin du Lac-Fortier	4374, chemin du Lac-Fortier

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9594-12-2023

7. j) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE – 17, RUE DU LÉOPARD À 16, RUE DU LÉVRIER.

ATTENDU la requête citoyenne pour la modification de l'adresse civique 17, rue du Léopard sans accès par la rue du Léopard ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique de la propriété connue comme étant située au 17, rue du Léopard et de lui attribuer un nouveau numéro civique puisque l'accès à cette propriété se fait par la rue du Lévrier en raison d'une très forte pente ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée	Nouvelle adresse civique
	(de)	(à)
6304-90-2480	17, rue du Léopard	16, rue du Lévrier

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

9595-12-2023

7. k) RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICES À SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION ENVERS LA CRUAUTÉ DES ANIMAUX (SPCA) LANAUDIÈRE- BASSES LAURENTIDES 2024-2027.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'actuel contrat de services du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides sur le territoire de la Ville venant à échéance le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU que ce conseil est satisfait des services rendus par le contrôleur actuel ;

ATTENDU les dispositions du règlement de gestion contractuelle pour favoriser la rotation parmi les fournisseurs potentiels ;

ATTENDU qu'après étude des propositions reçues, la proposition de la directrice générale de la SPCA Lanaudière – Basses Laurentides, madame Lucie Duquette, telle que formulée le 7 novembre 2023 est la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement du contrat de gré à gré du contrôleur animalier SPCA Lanaudière – Basses Laurentides pour les quatre prochaines années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, pour un montant forfaitaire annuel de 9 906.00 \$ (aucune taxe applicable) pour 2024 et au même montant avec l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) région de Montréal en fin d'année tel qu'il appert au projet de contrat de contrôleur animalier SP-202312-83 pour 2025, 2026 et 2027 et comprenant le forfait pour le ramassage et la gestion des chats.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-451.

9596-12-2023

7. I) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT - DÉMISSIONS ET NOMINATION.

ATTENDU le règlement #77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la réception de la démission de madame Danielle Page de même que celle de monsieur Pierre Campeau respectivement membres du CCE depuis le 16 janvier 2016 et 22 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les démissions précitées et remercie ces membres pour leur participation active et leur disponibilité envers ce comité et les citoyens de la Ville.

QUE ce procède à la nomination de madame Suzanne Boutet, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9597-12-2023

8. b) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202311-35 - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ATTENDU le poste de responsable de la bibliothèque laissé vacant suivant le départ à la retraite de la titulaire le 31 octobre 2023 ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage le 21 novembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, en faveur de l'actuelle remplaçante, madame Josée Narbonne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Josée Narbonne, à titre de salariée régulière à temps partiel, au poste de responsable de la bibliothèque, à compter du 1er janvier 2024, selon l'horaire établi et l'échelon salarial fixé à la convention collective 2018-2024 en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-141.

9598-12-2023

8. c) DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour un étudiant en environnement pour la caractérisation des bandes riveraines ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la surveillance de la plage municipale – été 2024 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2024 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget 2024 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2024, entérine les démarches de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau et mandate ces

dernières pour compléter leur demande, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2024 pour un étudiant en environnement et pour les trois postes de sauveteur/sauveteuse à la plage municipale.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la greffière pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

9599-12-2023 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 21 h 32, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

/jsl